

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°25-01

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
– budget PRINCIPAL.**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n° 2024-03-38 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – budget Principal, qui autorise notamment le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%.

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 66 « Charges Financières » afin de prévoir des crédits supplémentaires pour régler les intérêts des emprunts.

DECIDE

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
10100 - Principal	Fonctionnement	Dépense	65	6568	- 7000 €
10100 - Principal	Fonctionnement	Dépense	66	66111	+ 7000 €

Article 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 06 JAN. 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

